

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 9 Fructidor.

(Ere vulgaire)

Mercredi 26 Août 1795.

*Grande désertion parmi les troupes bataves pour aller s'enrégimenter sous les drapeaux du stathouder. — Cérémonie pompeuse faite à Anvers, relative à l'ouverture de l'Escaut. — Extrait d'une lettre de Nantes, sur la situation de cette commune. — Réflexions sur la cherté excessive de toutes les denrées et contre l'agiotage. — Procès-verbal dressé au Havre, qui constate toutes les démarches des anglais pour incendier les vaisseaux en construction dans ce port. — Discussion sur la loi du 17 nivôse et sur les représentans en mission à Lyon.*

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE.

On ne reçoit plus à Paris d'Abonnemens aux *NOUVELLES POLITIQUES* pour la Belgique; il faut s'adresser au Bureau des Postes, à Bruxelles, chez le citoyen HORGNIER, chargé de la recette générale pour les pays conquis.

## ALLEMAGNE.

De Francfort, le 15 août.

Des avis de plusieurs villes du Bas-Rhin annoncent que les Français font les plus grands efforts pour passer ce fleuve. Le commandant-général des forces impériales s'occupe en ce moment du soin de faire ajourner leur projet, & déjà plusieurs bataillons & divisions de cavalerie ont dû se rapprocher des contrées menacées. Dans la nuit d'hier, il a passé beaucoup de cavalerie par cette ville, pour se rendre au Bas-Rhin, ou pour remplacer celle qui s'est déjà portée vers cette contrée. Il paroît, en général, que du côté des Autrichiens on cherche à rendre aux Français ce passage bien difficile, pour ne pas dire impossible.

De Mannheim, le 15 août.

Plusieurs bataillons autrichiens ont quitté cette nuit le camp de Shwetzingen. La plus grande partie des troupes parties depuis deux jours, se dirigent vers Rastadt, le reste vers le Mein.

Le général comte de Wurmsér doit être arrivé à Rastadt.

## BELGIQUE.

De Bruxelles, le 4 fructidor, ( 21 août, v. st. )

Les lettres des bords du Rhin marquent que tous les corps de troupes composant l'armée de Sambre & Meuse, sont en mouvement pour se rapprocher de ce fleuve; il paroît qu'il y aura trois points principaux de rassem-

blement; savoir : le premier & le plus considérable au-dessus de Coblenz, le second près d'Andernach, & le troisième dans les environs de Cologne. En général, tous les préparatifs pour le passage du Rhin sont faits, & l'on s'attend d'un instant à l'autre à apprendre que les armées françaises l'ont effectué. D'un autre côté, l'ennemi, qui prévoit les projets des généraux républicains, ne néglige aucun des moyens propres à les déconcertier; tous les corps d'armée que les Autrichiens ont sur la rive droite viennent de se rapprocher du Rhin; les troupes qui garnissent les retranchemens ont été considérablement renforcées; enfin, l'ennemi est continuellement dans un état de surveillance des plus actifs.

Des lettres de Hollande marquent qu'on n'est point sans inquiétude dans les provinces de l'Union sur les rassemblemens qui se forment à Osnabruck, & qui paroissent très-décidément autorisés par le roi de Prusse. La désertion continue encore dans l'armée batave, qui est toujours travaillée par des émissaires du stathouder. Les officiers comme les soldats abandonnent leurs drapeaux pour aller se réunir sur les frontières prussiennes: d'autres officiers que l'on réforme, ou qui demandent leur démission, suivent la même route. A leur arrivée à Osnabruck, on leur fait le plus grand accueil; leur grade leur est rendu, on distribue de l'argent, & on leur fait les promesses les plus magnifiques pour l'avenir. Il y a actuellement dans les villages aux environs de cette ville, près de huit à neuf mille hommes de troupes enrégimentées, & qui doivent être encore augmentées sous peu. On promet perfidement à ces transfuges l'appui de la cour prussienne comme en 1787, & une vengeance éclatante des patriotes à leur rentrée en Hollande. Quant à l'armée navale de la république batave, elle a une très grande peine à s'organiser: cependant une partie de l'escadre en armement au Texel & à Helvoët Sluys, vient de sortir pour aller croiser contre les Anglois.

Le représentant du peuple Ramel nous a quitté pour se rendre à la Haye, où il est chargé d'une mission auprès des états-généraux des Provinces-Unies. Lefebvre, de

Nantes, doit aussi partir incessamment, le terme de sa mission dans la Belgique étant expiré.

L'on a tout lieu d'espérer que la taxe arbitraire de 3 pour 100 sur toutes les propriétés foncières, n'aura pas lieu, mais qu'elle sera remplacée par quelques impositions mieux entendues & moins désastreuses. L'on devra ce changement avantageux à la fermeté de quelques membres de différentes autorités constituées.

Une lettre d'Anvers nous donne les détails suivans sur la cérémonie de l'ouverture de l'Escaut. Le représentant Lefebvre, à son arrivée à Anvers, s'est rendu à la municipalité pour lui communiquer l'objet de son voyage. Suivi ensuite de toutes les autorités civiles & militaires, il s'est transporté sur la place de Mer, où la garnison s'étoit rangée en bataillon carré. Le bruit de l'artillerie & de la mousqueterie, de même que le son de toutes les cloches, se sont fait entendre. Lefebvre a prononcé un discours énergique analogue à la circonstance. Le cortège s'est mis en marche pour le bord de l'Escaut, où il est monté sur un vaisseau, destiné à le recevoir, orné de drapeaux tricolores; c'est dans ce moment que la liberté de ce fleuve a été proclamée. La fête a été terminée par un souper, des bals & des danses dans toute la ville.

## FRANCE.

### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

*Extrait d'une lettre écrite de Nantes, le 30 thermidor.*

Si nous pouvions vivre de lauriers, nous serions dans l'abondance, car les vainqueurs de Quiberon en reviennent chargés; mais ils ont apporté leurs pleins sacs de faux assignats; nos marchés en sont infestés, & le résultat le plus sensible de cette victoire, dans notre département, est le discrédit total de notre monnaie républicaine. Jusqu'à présent, les assignats ne perdoient que 96 pour 100; à présent, ils ne sont presque d'aucune valeur. On a fait une visite trop tardive des havre-sacs; on a fait partir quelques bataillons; on a ordonné aux militaires de faire vérifier leurs assignats & d'y faire apposer le cachet du général; cet impuissant palliatif n'a pas rétabli la confiance. Cependant, on avoit dit à la convention que les volontaires avoient fait des feux de joie des assignats pris à Quiberon.

Les chouans font semblant de ne pas croire à la déconfiture des émigrés à Quiberon; ils ont persuadé aux paysans, qui les favorisent, par haine contre les bleus, que nous avons été battus, & que Louis XVIII s'avance à la tête d'une armée formidable. Quand nous leur parlons des magasins immenses qui ont été le plus doux fruit de notre victoire, ils haussent les épaules, & nous demandent pourquoi donc nous manquons de tout?

Plusieurs de nos anciens compatriotes ont été fusillés à Quiberon. M. D. B., ci-devant avocat-général du parlement, plus connu encore par son esprit & par son goût pour les arts, étoit tambour-major dans Royal-Émigrant; ses deux fils, de 16 & 17 ans, étoient tambours; ils ont été fusillés tous les trois.

L'armée qui a reçu les clefs de la Hollande, vient d'arriver à Nantes; elle a déclaré par ses discours & ses actions, la guerre la plus active aux royalistes; mais malheureusement elle n'en reconnoît d'autres preuves, (d'après certains journaux de Paris, les seuls qu'elle reçoive), que les collets noirs aux habits, les cheveux

retroussés, la redingotte quarrée, &c.; le citoyen paisible ou le jeune homme frivole, qui n'a eu d'autre intention que de se vêtir à la mode du moment, s'est trouvé assommé dans la rue sans savoir pourquoi.

Charette paroît ne faire aucun mouvement; mais il faut s'en défier; c'est à ce qu'on prétend, pour laisser faire la récolte, pour remplir ses greniers & ceux des siens; & l'on craint que la guerre ne recommence bientôt avec ce parti; alors ce seroit de part & d'autre une guerre d'extermination, &c.

*De Paris, le 5 fructidor.*

La cherté progressive de toutes les denrées rend si épouvantable la condition du citoyen qui a une fortune bornée, qu'on est obligé malgré soi d'arrêter les regards du gouvernement sur tant d'innocentes victimes de la cupidité mercantile, ou de la négligence de la police à laisser l'agiotage s'exercer avec tant d'éclat & d'impunité sur la subsistance du pauvre.

Le discrédit du papier-monnaie, de concert avec sa multiplication intarissable, est, dit-on, la première cause de cette cherté épouvantable; mais qui est le premier auteur de ce discrédit? C'est, sans contredit, celui qui a eu le front d'annoncer à la tribune de la convention que 18 liv. d'indemnités en papier n'équivaloient pas à 3 liv. en numéraire. Cet homme, c'est l'inepte & fripon financier Cambon, qui jeta ainsi les fondemens du discrédit progressif du papier-monnaie. Bientôt des accroissemens nécessaires dans tous les salaires & dans toutes les dépenses de la république eurent lieu, & chacun de ces accroissemens fit augmenter le prix de toutes les denrées & de tous les services. La cherté dans les transports, les voitures, les postes, les messageries, devint telle, qu'elle résulta une stagnation inouïe dans la circulation des hommes & des choses; ce qui a achevé d'aggraver la misère publique, & de la rendre insupportable au gouvernement comme au pauvre.

Comme l'agiotage donne des bénéfices immenses & journaliers à ceux qui l'exercent, rien ne leur coûte pour satisfaire leurs besoins; d'ailleurs les regratiers de toute espèce, & dans cette classe il faut ranger tous les vendeurs de comestibles, bien assurés d'un bénéfice de 20 pour 100 par jour, au moins, sur les denrées qu'ils vendent, ne s'embarassent point de les payer au prix qu'il met le paysan qui les surfait; & cette cause du renchérissement devient si active, que le pauvre en est affamé & meurt d'inanition au milieu des marchés pourvus de tout ce qui est propre à la subsistance de l'homme.

Convenons que si le discrédit du papier-monnaie n'avoit pas été servi par une foule de mesures inconsidérées, il ne se trouveroit point ravalé à un tel point que, dans plusieurs cantons de la république, on ne le reçoit pour aucune valeur, & que le moyen de le ramener à sa valeur, n'est pas celui de se mettre en connivence avec ses dépréciateurs connus.

Voici ce qu'on lit dans une lettre de Metz, du 4 fructidor:

« La nature du terrain & la rive droite du Rhin qui est très-escarpée, & qui étoit garnie d'une artillerie formidable, se sont opposés au succès du passage du Rhin, que les républicains ont tenté près d'Andernach ».

On mande du Havre, que le chef de brigade, directeur de l'artillerie, Mazurier, vient de rendre public le procès-verbal fait sur le projet des anglais, d'incendier les bâtimens en construction dans ce port ; voici ce procès-verbal, qui constate que ce projet étoit trop réel, & les preuves de conviction qui ont été recueillies.

1°. Les anglais ont louvoyé toute la journée dans notre baye. Le soir ils ont mouillé à la grande rade ; ils ont arrêté des bateaux pêcheurs, leur ont défendu de côtoyer le rivage, & leur ont ordonné de courir nord, avec menace de les couler à fond. Deux péniches armées & montées de 30 hommes chaque, ont été vues dans la baye, & ont pris des informations sur la corvette *L'Amaranthe* & son cutter.

2°. La nuit étoit noire : & c'est sur le gulet, au bord de la mer, que la sentinelle a surpris le malveillant ; c'est au bord de la mer que le premier fagot a été trouvé au point du jour ; c'est au bord de la mer qu'un pistolet de marine aux armes d'Angleterre a été trouvé ; c'est à la mer montante, que le second fagot, semblable au premier, a été ramassé par des enfans.

3°. Si le malveillant ne s'étoit pas échappé par la mer, il auroit été enveloppé par la patrouille qui a commencé sa ronde du côté de la terre, ne presumant pas que les anglais pussent avoir la témérité de descendre dans le voisinage d'une batterie.

4°. Le rapport du capitaine américain annonce le projet des anglais.

5°. Enfin, il suffit de lire le procès-verbal de la composition du fagot trouvé.

*Résultat de la visite faite d'une incendiaire trouvée au Havre, le 25 thermidor, près d'un chantier de construction de la marine.*

Cette incendiaire consiste en un fagot de 26 pouces de longueur sur un pied de diamètre, composé de cinq petits fagots de mêmes branchages de bois de boule, le tout fortement soufré. Dans l'intérieur se trouve environ dix livres d'une composition pâteuse & gluante de poulverin & de poudre grainée, parmi laquelle on a trouvé quatre fusées de huit pouces de longueur sur un pouce de diamètre, chargées avec de la composition de lance à feu, le tout entre-mêlé d'une grande quantité de brins d'étouppille.

Ce fagot contenu par trois ligatures de fil de fer, a pour amorce, une fusée à bombe de douze pouces, dont la construction a été reconnue être anglaise. Cette fusée est traversée en différens endroits par des brins d'étouppilles, à l'effet de communiquer le feu plus promptement.

Sur le côté de ce fagot étoit fixée une bande de fer de 30 pouces de longueur, à l'extrémité de laquelle est un crochet.

*DES ÉMIGRÉS, DES FUGITIFS, ET DE LA LIBERTÉ DE LA TRIBUNE.*

On a annoncé dans le journal du 6 la brochure de Roderer, sur les fugitifs et les émigrés, mais d'une manière trop succincte pour un sujet si intéressant, traité par une main si habile. Une circonstance particulière nous ramène sur cet excellent écrit. C'est la dénonciation qu'en a faite Legendre à la tribune, le 5 de ce mois ; du moins en a cru que c'étoit l'intention de ce député,

lorsqu'il a attaqué ces publicistes, défenseurs des émigrés, qui, dit-il, ont oublié d'être sots.

Il est difficile de deviner si cette phrase est une injure ou un compliment ; l'injure seroit peu vraisemblable ; le compliment n'est pas heureusement tourné ; mais l'énigme ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe ; & ce n'est pas non plus la cause de Roderer que nous voulons défendre. Certes, il n'a besoin du secours de personne, même pour repousser de plus redoutables attaques.

Mais quel est donc cet oubli de la justice comme des convenances, qui fait si souvent réentir la tribune de la convention d'injurieuses personnalités ? Pourquoi certains hommes, voués au métier de la parole, & qui parlant au milieu du tumulte des passions, n'ont besoin que de poumons & de mois pour se faire écouter ; montrent-ils tant d'humeur contre de pauvres écrivains qui, s'adressant toujours à la raison calme & recueillie, ont toujours besoin d'esprit & de logique pour se faire lire ? Quelque mandataire du peuple croiroit-il que des injures sans raisonnement, parce qu'elles sont proférées à la tribune, écraseront de leur poids des raisonnemens sans injures, présentés par la voie de l'impression à la grande tribune de l'opinion publique ? Celui-là se tromperoit étrangement. Il n'y a point d'inviolabilité pour l'insulte ; & celui qui peut oublier à ce point la dignité de ses fonctions, dispense les autres de s'en souvenir.

Ceci rappelle naturellement une insulte du même genre faite à la tribune de la convention, à un philosophe dont les talens, reconnus dès long-tems, ont acquis un nouveau lustre par le respectable usage qu'il en fait.

Tout le monde a lu les éloquentes mémoires qu'André Morellet a publié pour les familles des condamnés, & pour les peres, meres & ayens d'émigrés. Le rapporteur d'un plan de loi sur ces objets, a raisonné tout autrement que le philosophe ; rien de plus naturel : mais lui convenoit-il de traiter avec mépris un travail que le législateur doit toujours encourager, lors même qu'il n'en adopte point les résultats ? Lui convenoit-il de reprocher à l'auteur de se lamenter sur la perte de ses bénéfices, quand cet écrivain, uniquement occupé à défendre des intérêts qui lui sont tout-à-fait étrangers, n'a jamais laissé échapper un mot sur la perte de sa fortune ? Mais que dire de cette joie indécente avec laquelle le rapporteur triomphoit de ce qu'un homme de lettres, plus que sexagénaire, étoit condamné à achever dans l'indigence une carrière remplie par cinquante ans de travaux utiles ?

Que les orateurs de tribune, qui s'élevent si souvent contre les abus de la liberté de la presse, nous pardonnent d'insister aussi sur les abus de la liberté de la tribune. Le plus scandaleux de tous est celui qui vient d'exciter un soulèvement général de tous les hommes sages, qui s'intéressent à la dignité de la convention & plus encore à l'honneur national ; & c'est encore à Legendre que le reproche s'adresse. Comment n'a-t-il pas senti à quel point il choquoit toutes les convenances sociales & politiques, en attaquant, à propos d'une question générale, une personne célèbre que tant de considérations devoient garantir d'une attaque si gratuite ; une personne qui, par une réunion extraordinaire d'esprit, de connoissances & de talens, honore la France qui l'a vu naître ; qui, par la bonté naturelle & l'extrême franchise de son caractère, ne peut effrayer que les sots, & ne doit avoir d'ennemis que ceux de tout mérite ; qui enfin, par le caractère public de l'étranger à qui elle est unie, & par le dévouement constant à la

république dont l'un & l'autre ont donné tant de preuves, doit trouver, sur tout au sein de la convention, non-seulement les égards que commande le droit des nations, mais encore ceux que sollicitent son sexe & son rare mérite ?

Legendre se plaint des invitations de dîners dont on fatigue les députés énergiques ; & il invite ses collègues à éviter les séductions des syrenes. On ne peut qu'estimer les députés qui poussent l'énergie jusqu'à refuser de dîner chez des femmes aimables ; mais j'avoue que j'estime encore plus l'énergie de ceux qui savent allier le goût de l'esprit & des talens à une imperturbable fidélité à leurs principes, & qui, comme Ulysse, osent aborder au rivage de Circé, écouter sa voix enchanteresse & boire dans la coupe qu'elle leur présente, sans craindre le sort des compagnons d'Euryloque.

J'ajouterai ici qu'il eût été bien desirable que les membres de la convention se répandissent plutôt & en plus grand nombre dans les sociétés, où se réunissent des hommes instruits, amis de l'ordre & de la liberté ; ils auroient trouvé dans la diversité même & le choc des opinions des occasions d'étendre & d'éclaircir leurs propres idées ; ils auroient mieux connus l'opinion publique, cette boussole du législateur, qui ne doit jamais l'entraîner, mais doit le diriger toujours. Cet objet mériterait un plus grand développement.

L'écart de Legendre nous a écartés nous même de la question des émigrés & des fugitifs. Nous y reviendrons dans la feuille prochaine.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 8 fructidor.

La discussion s'ouvre sur l'effet rétroactif donné à la loi du 17 nivôse.

Lanjuinais prend la parole le premier ; il annonce qu'il n'a aucune espèce d'intérêt ni direct ni indirect à la décision que l'assemblée va porter : il désireroit, dit-il, que tous ceux qui vont parler sur la question fussent tous également désintéressés.

Lanjuinais reproduit une partie des argumens de son rapport pour le rapport de l'effet rétroactif donné à cette loi, & conclut de nouveau pour ce rapport.

Philippe Delleville, par motion d'ordre, demande qu'on s'occupe d'abord de la question de savoir, si la loi du 17 nivôse avoit un effet rétroactif, oui ou non.

Pères obtient la parole pour une motion d'ordre : il voudroit qu'on décidât la question d'abord quant aux collatéraux ; il pense qu'il ne doit pas y avoir d'héritiers de droit : il lui paroît dur qu'un homme qui n'a pas d'héritiers directs, ne puisse pas disposer de son bien en faveur d'un ancien & bon ami, & qu'il soit forcé de le laisser à des collatéraux qu'il ne connoît souvent pas & dont il a le plus souvent à se plaindre.

L'opinant demande que dans le cas où l'assemblée ne croiroit pas pouvoir prononcer sur la question, elle décrète,

- 1°. Qu'il n'y a d'héritiers de droit qu'en ligne directe ;
- 2°. Que l'effet rétroactif donné à la loi du 17 nivôse est rapporté, quant à tous les collatéraux.

Dubois-Dubay demande le rapport de l'effet rétroactif donné à cette loi, en son entier : il fait valoir ensuite tous les argumens victorieux déjà souvent employés contre toute rétroaction donnée aux loix.

Un membre, entr'autres inconveniens qu'il trouve dans cette loi, craint que bien des gens, les prêtres sur-tout, prétendront avoir possédé aux termes des loix, & que celles qui ont déclaré leurs biens à la disposition de la nation ont reçu un effet rétroactif.

Lorenzo dit que Caligula lui-même reconnoissoit ce principe qu'une loi n'est obligatoire que de l'instant où elle est connue ; s'il étoit méconnu par l'assemblée, bientôt le désordre seroit au comble dans toutes les fortunes, & la mésintelligence dans toutes les familles.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer que les loix du 5 brumaire & du 17 nivôse, sont en tous points contraires à la justice.

Il s'éleve de vifs murmures.

Trop long-tems, s'écrie Lorenzo, les murmures ont ici étouffé la vérité ; l'assemblée ne le souffrira plus (vifs applaudissemens), malgré les objections des intéressés.

C'est tout le contraire, s'écrie-t-on.

On a prétendu, reprend Lorenzo, qu'on devoit faire remonter cette loi à l'époque glorieuse où le peuple a resaisi ses droits ; mais c'est le peuple même que j'invoque....

( Il se fait du bruit ; l'orateur est interrompu. )

Le président. — Je maintiendrai la parole à l'orateur.

Un membre. — Qu'il n'insulte pas les orateurs.

Lorenzo termine par appuyer la demande faite du rapport de l'effet rétroactif.

Divers membres parlent pour ou contre le projet de décret.

La discussion est interrompue par Pierret, qui, au nom des comités de salut public & de sûreté générale, vient proposer à l'assemblée de décréter que Pellet, de la Lozère, ira remplacer les représentans qui sont à Lyon & dont la mission est finie.

Cette proposition éprouve une vive opposition.

Reverchon dit que les représentans qui sont à Lyon ont sauvé le Midi ; qu'ils ont mis, par leurs soins, un terme aux massacres. Un autre membre dit que, n'ayant pas osé rappeler ces représentans, on a saisi l'instant où leur mission expiroit pour les remplacer, & demain on proposera dans un rapport de casser la municipalité, mais avec faculté de réélire les membres qui la composent.

Chénier & Pierret rendent compte des motifs des comités, & prouvent qu'on a tort de les inculper.

Tureau propose de prolonger formellement les pouvoirs des représentans à Lyon.

On demande l'ordre du jour ; il est décrété, & la séance levée. De vives réclamations s'élevent ; le président reprend le fauteuil ; plusieurs membres vont à la tribune, & s'écourent pour la parole.

Lesage met fin à toute la discussion, en rendant compte que ces représentans ont des pouvoirs près les armées, & qu'ils n'étoient à Lyon que par un arrêté particulier. — On passe à l'ordre du jour ainsi motivé. — La discussion sur la loi du 17 nivôse est ajournée.

Bourse du 8 fructidor, ( 25 août, v. st. )

Inscriptions . . . . .	32-34.
Hambourg . . . . .	7400.
Amsterdam . . . . .	1 1/2.
Bâle . . . . .	2 1/2.
Gênes . . . . .	3600-3650.
Livourne . . . . .	3800-3825.